

Rapport Annuel

sur le prix et la qualité du Service
Public d'Assainissement Non Collectif



Année 2016

www.evolis23.fr

 **évolis 23**
SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DURABLE

I. Caractéristiques techniques
page 2

II. Financement du service
page 6

III. Réalisations 2016
page 9

IV. Indicateurs et variables de performance
page 10

Annexe : Compte administratif 2016
page 11

I. Caractéristiques techniques

A. Périmètre au 1^{er} janvier 2016

Le service est exploité en régie et est géré au niveau intercommunal.

40 communes ont transféré la compétence à Evolis 23 au 1^{er} janvier 2016.

Leur localisation géographique figure sur la carte ci-contre.

B. Moyens mis en oeuvre

1. Moyens humains

3.63 ETP divisés sur 4 postes (4 agents titulaires).

2. Moyens matériels

- 4 véhicules,
- 1 logiciel de gestion des contrôles de l'assainissement non collectif (ANCGraph),
- 4 ordinateurs,
- 1 appareil photo,
- 4 téléphones portables.

C. Missions obligatoires

Le SPANC d'Evolis23 réalise les contrôles de toutes les installations d'assainissement non collectif. Les compétences du service comprennent :

- le contrôle « **conception-réalisation** » : permet de contrôler et valider les projets d'assainissement non collectif en amont du chantier qui sera contrôlé avant remblaiement,
- le contrôle « **diagnostic de l'existant** » : permet de faire le descriptif de chaque installation d'assainissement non collectif
- le contrôle « **bon fonctionnement** » : permet de faire le point sur le vieillissement des installations, sur des changements éventuels et sur l'entretien des installations,
- le contrôle **préalable à une vente immobilière** : permet d'informer l'acquéreur sur l'état de l'installation, ses obligations éventuelles de remise aux normes et sur les potentielles difficultés techniques qu'il pourrait rencontrer.

D. Missions facultatives

1. Suivi des ventes immobilières

Dès lors que la signature de l'acte de vente est postérieure au 31/12/2010, tout acquéreur d'une habitation pour laquelle le dispositif d'assainissement non collectif est non conforme, a l'obligation d'effectuer la réhabilitation du dispositif d'assainissement non collectif dans un délai maximal d'un an, à compter de la signature de l'acte de vente.

A ce titre, depuis 2015, le service réalise le suivi des ventes immobilières, afin d'inciter les acquéreurs à respecter leurs obligations réglementaires.

Dès lors que l'échéance de réalisation des travaux n'est pas respectée, les usagers sont informés que le service leur adressera une astreinte financière annuelle jusqu'à réalisation des travaux, d'un montant équivalent aux redevances de contrôle de conception et de bonne exécution des travaux.

2. Campagne de réhabilitation avec l'aide financière de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

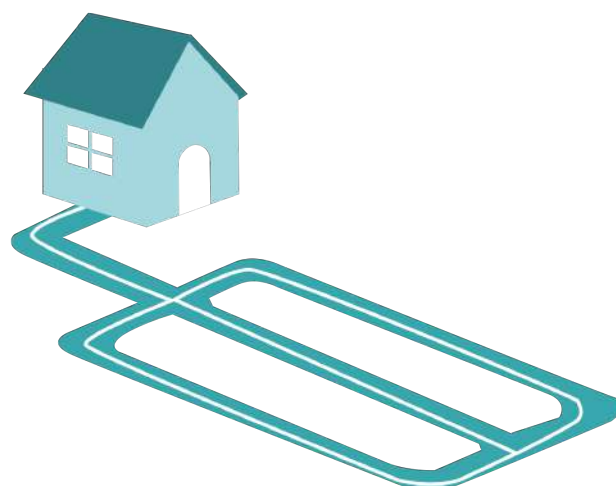
Dans le cadre de son 10^{ème} programme d'intervention, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne propose dorénavant le financement de dispositifs d'assainissement non collectif, via un taux de **60% d'un montant de travaux et d'études plafonné à 8 500€ TTC (soit une subvention pouvant atteindre 5 100€ pour les usagers concernés).**

Les règles d'éligibilité sont les suivantes :

- être propriétaire de l'habitation avant 2011 ;
- l'habitation est équipée d'un dispositif d'assainissement non collectif réalisé avant le 9 octobre 2009 ;
- l'habitation est située sur un secteur délimité en zone d'assainissement non collectif d'après l'étude de zonage d'assainissement communale ;
- le dispositif doit avoir été contrôlé par le SPANC et être concerné par une non-conformité avec risques sanitaires ou environnementaux.

Le service a ainsi signé une convention avec l'Agence de l'Eau en date du 15 mai 2015, permettant le financement de 200 installations sur une échéance de 3 ans.

A la fin des travaux, le SPANC émet une facture pour la gestion du dossier de subvention à l'utilisateur.



E. Estimation du nombre d'habitants, par commune, concerné par l'assainissement non collectif (D301.0)

Azat-Châtenet	Bétête	Bonnat	Bord St Georges	Bussière St Georges	Chambon Ste Croix	Champsanglard	Châtelus-Malvaleix	Chéniers	Clugnat
110	208	803	226	256	85	119	206	431	468
Dun-le-Palestel	Fresse-lines	Genouillac	Jalesches	La Celle Dunoise	La Cellette	La Forêt du Temple	Lafat	Lavaufranche	Le Bourg d'Hem
98	407	540	89	385	270	143	219	254	39
Leyrat	Linard	Lizières	Lourdoux St-Pierre	Malval	Mortroux	Moutier-Malcard	Naillat	Nouze-rines	Nouziers
68	153	210	568	43	150	452	484	188	226
Roches	St Dizier les Domaines	St Marien	St Priest la Plaine	St Sébastien	St Silvain Bas le Roc	St Sulpice le Dunois	Soumans	Tercillat	Toux Ste Croix
375	189	110	157	364	454	460	465	162	277

On estime à **8 775** le nombre d'immeubles concernés par l'assainissement non collectif sur cette zone (dont 1 120 comptabilisés comme vacants).

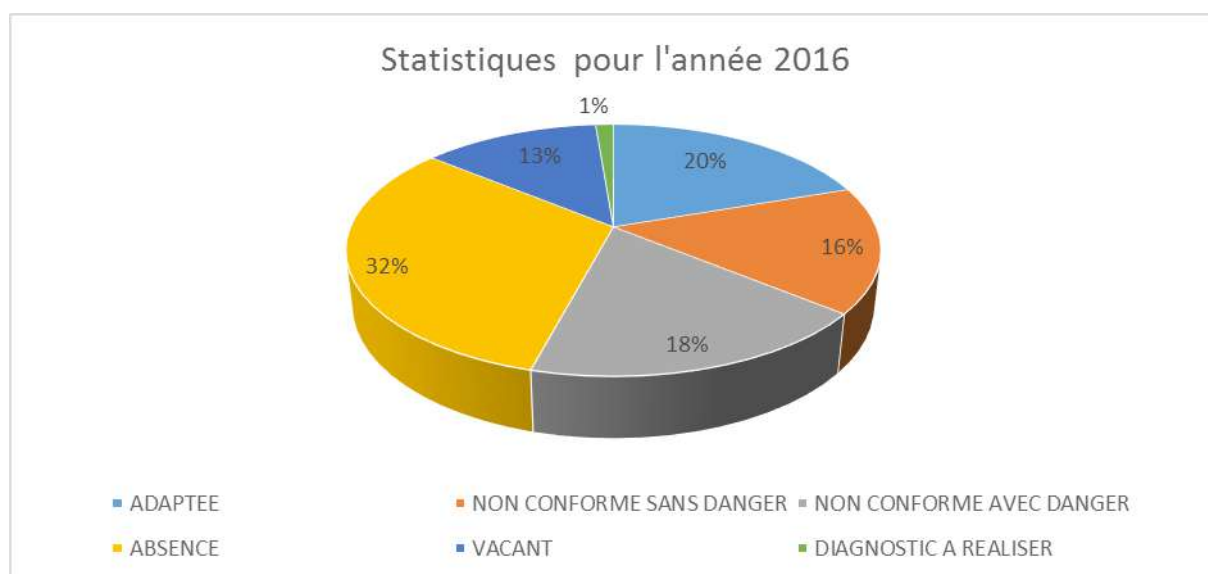
Le SPANC dessert environ **10 911** habitants, pour un nombre d'habitants résidant sur le territoire du service de 16 380, soit environ **66.61%**.



F. Statistiques 2016

Avec les contrôles réalisés en 2016, nous pouvons sur l'ensemble de l'existence du service avoir les statistiques suivantes :

Type d'installation	Quantités	Pourcentages
Installations adaptées	1731	20 %
Installations non conformes sans risques sanitaires ou environnementaux	1420	16 %
Installations non conformes avec risques sanitaires ou environnementaux	1601	18 %
Absences d'installation (dont absence d'éléments probants)	2790	32 %
Installations en attente de diagnostic	1113	1%
Habitations vacantes	1120	13 %
Total	8775	100%



II. Financement du service

A. Montants des redevances

- contrôle de conception et de bonne implantation : **155 €** ;
- contrôle de bonne exécution : **108 €** ;
- contre-visite : **57 €** ;
- contrôle « diagnostic » et « bon fonctionnement » : **80 €** ;
- contrôle « diagnostic » préalable à une transaction immobilière : **120 €**.

Ces redevances pour l'année 2016, non augmentées depuis 2012, ont été proposées par la Commission Assainissement au Comité Syndical d'Evolis 23 et approuvées par ce dernier le 15 décembre 2015.

- frais de gestion des dossiers Agence de l'Eau Loire Bretagne : **200 €**.

B. Montants des astreintes financières

En supplément aux redevances, et comme le permettent les articles L.1331-8 et L.1331-11 du Code de la Santé Publique, Evolis 23 adresse :

- aux usagers refusant ou ne donnant pas suite aux demandes de contrôles (après un avis de passage suivi de deux relances dont une en recommandé avec accusé de réception) ;
- aux acquéreurs d'habitations à compter de 2011, pour lesquelles les dispositifs d'assainissement non collectif ne sont pas conformes ;
- **une facture d'un montant équivalent à la redevance qu'ils auraient payées en acceptant le contrôle et majorée de 100% maximum.**

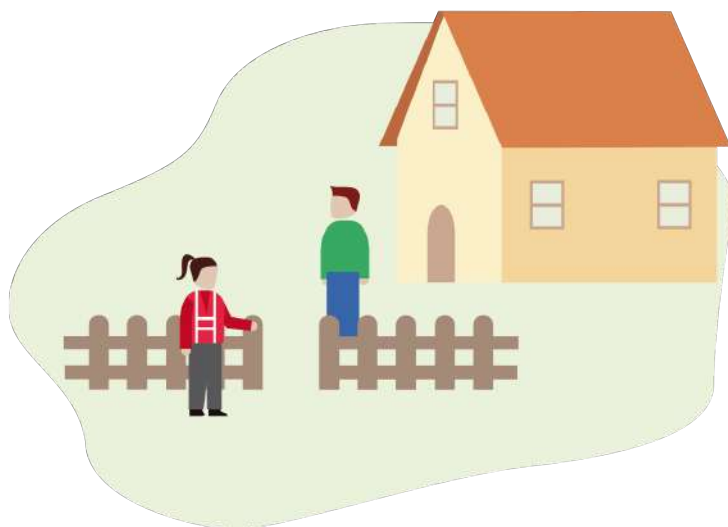
Les montants des astreintes financières en 2016 sont les suivants :

- absence de réalisation des contrôles « diagnostic » et « bon fonctionnement » dans les délais impartis : **160 €** ;
- absence de réalisation des travaux dans les délais impartis, en cas d'acquisition de l'habitation :
 - **263 €** (redevance non majorée) si aucun contrôle réalisé hormis le contrôle préalable à la vente immobilière ;
 - **216 €** (redevance majorée de 100%) si le contrôle de conception a été réalisé mais sans réalisation de travaux.

C. Contrôles en 2016

	Sur le territoire Evolis 23	CC Pays Sos- tranien	SIAEP Ardour
Contrôles des dispositifs d'assainissement non collectifs neufs			
Contrôles de conception et de bonne implantation	111	2	2
Contrôles de bonne exécution des travaux	103	0	.
Contre-visites	0	0	0
Contrôles des dispositifs d'assainissement non collectifs existants			
Contrôles « diagnostics »	109	0	0
Contrôles périodiques de bon fonctionnement	522	0	0
Contrôles de bon fonctionnement préalables à une vente immobilière	173	0	10
Nombre total de contrôles réalisés sur 2016	1035		

Des conventions de mise à disposition des techniciens d'Evolis 23 pendant les congés des techniciennes du SPANC de la Communauté de Communes du Pays Sostranien et du SIAEP de l'Ardour ont été signées entre les collectivités. Les contrôles réalisés sur ces territoires sont reportés dans le tableau ci-avant.



D. Suivi des ventes immobilières

En 2016, le service a adressé 143 courriers aux personnes intéressées, leur rappelant leurs obligations et leur fixant une échéance de réalisation des travaux au 9 décembre 2016.

- **16** usagers ont réalisé les travaux,
- **28** usagers ont demandé un report de délai,
- **16** usagers n'étaient pas concernés par l'obligation sous 1 an de réaliser des travaux (donation, héritage, contre-visite pour remise à jour du dossier, ...),
- **18** usagers ont eu une suspension de l'astreinte avec étude par le CCAS.
- **65** astreintes de 263 € ont été facturées en 2016.

E. Campagne de réhabilitation avec l'aide financière de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Le service a effectué en 2016 un travail de communication afin de pouvoir permettre le premier versement effectif de subventions aux usagers sur l'année 2017 :

- publication d'un article dans sa revue « La Lettre InfoSpanc » adressée à l'ensemble des usagers ;
- publication d'articles dans les bulletins municipaux des communes adhérentes ;
- campagne d'affichage dans les mairies adhérentes.

Pour l'année 2016 :

- **53** demandes d'étude d'éligibilité ont été formulées auprès du service,
- **15** ont été déclarées éligibles,
- **4** ont abouti sur une autorisation de travaux par l'Agence de l'Eau et sont en attente de la réalisation des chantiers.

F. Recettes 2016

Facturation du service obligatoire : 137 194,99 €

Subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour le fonctionnement du SPANC :

- 18 564€ (solde diagnostics 2015)
- 10 250€ (solde neuf 2015)

Soit 28 814 € de subventions.

III. Réalisations 2016

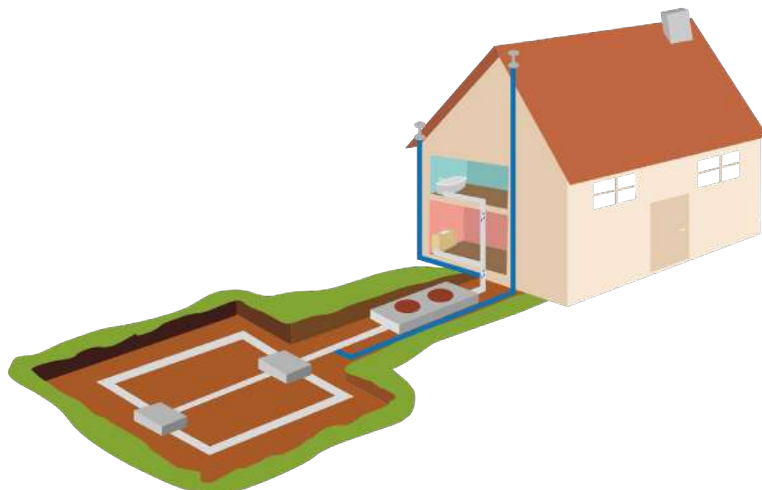
A. Changements au sein du service en 2016

- Départ du chef de service au 1^{er} mars 2016 et arrivée de la nouvelle cheffe de service au 1^{er} juillet 2016.
- Tuilage entre les deux chefs sur 5 jours au mois d'avril et mai.
- Agents sous tutelle du directeur d'Évolis 23 durant la période d'absence des chefs de service.

B. Perspectives pour l'année 2017

Les objectifs fixés pour l'année 2017 sont les suivants :

- Valider le nouveau Règlement de Service commencé par l'ancien chef de service et réactualisé par la nouvelle cheffe ;
- Assurer les premiers financements effectifs de réhabilitations de dispositifs d'assainissement non collectif, via les aides de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;
- Continuer la communication pour la subvention Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;
- Continuer le suivi des ventes immobilières, afin de permettre la remise aux normes d'un maximum de dispositifs d'assainissement non collectif ;
- Refondre les documents de communication, afin d'améliorer la compréhension des missions par les usagers ;
- Publier deux lettres «Lettre Infospanc» par an ;
- Création d'un poste d'apprentissage au sein du service qui viendra en soutien des agents pour les contrôles de bon fonctionnement et diverses autres missions.



IV. Indicateurs et variables de performance

D301.0 : Evaluation du nombre d'habitants desservis par le Service Public d'Assainissement Non Collectif : **10 911**

D302.0 : Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif :

		Exercice 2016
A – Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	30
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	30
B – Elements facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre de service		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	0
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	0
TOTAL		100

P301.3 : Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

A – Nombre d'ANC conformes = 1702

B – Nombre d'ANC non conformes dans danger pour la santé = 1414

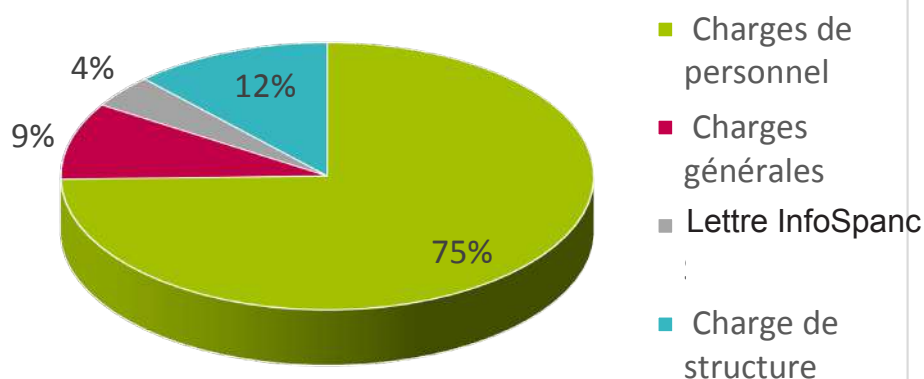
C – Nombre d'ANC contrôlés = 7501

Taux de conformité = $(A+B)/(C*100) = \mathbf{41.5\%}$

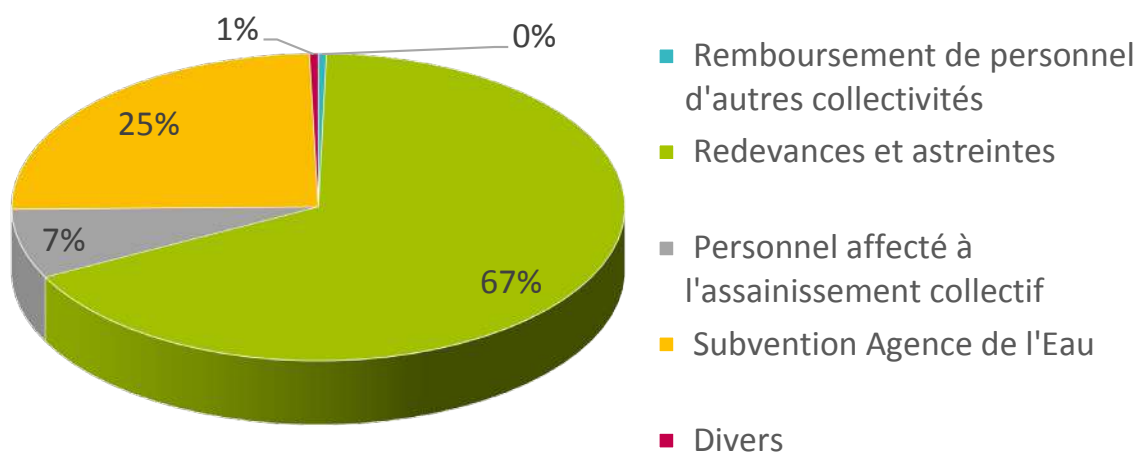
Annexe :

Compte administratif 2016

Fonctionnement dépenses 168 k €



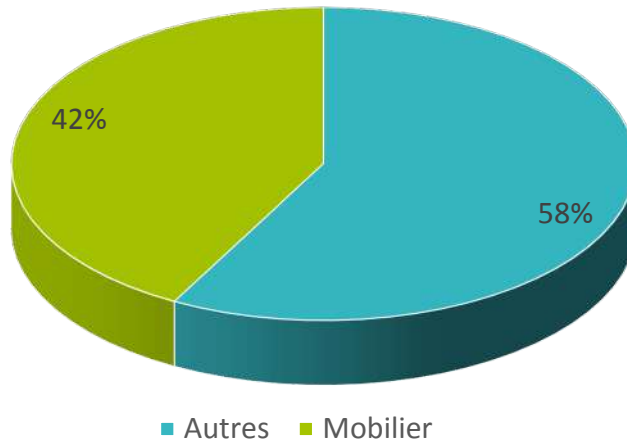
Fonctionnement recettes 205 k €



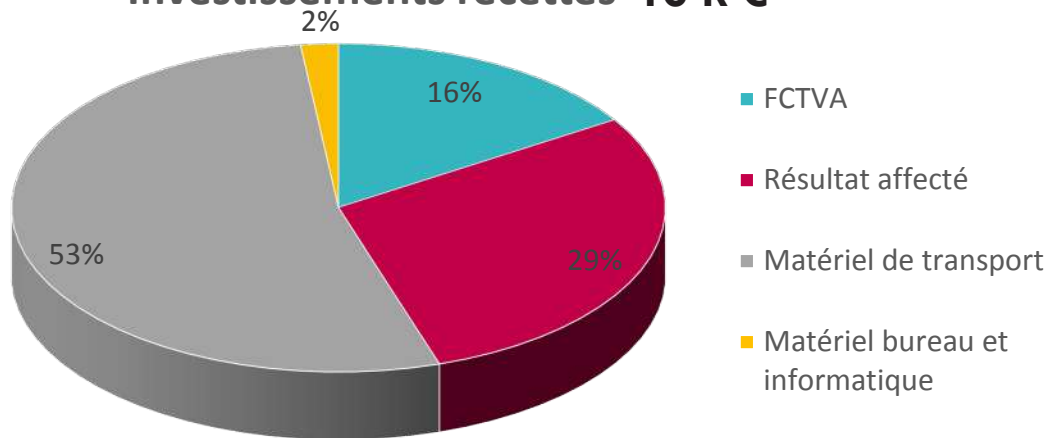
Epargne disponible en fin d'exercice 2016 : 203 k €

Pour rappel : épargne disponible fin 2015 : 165 k €

Investissements dépenses 1 k €



Investissements recettes 16 k €



Excédent fin 2016 : + 11 k €

Déficit fin 2015 : - 5 k €